

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-10-12-19

Séance du lundi 14 novembre
2022

HABITAT PUBLIC : AGRÉMENTS ET ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DÉLATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KOBRYN Florian donne procuration à QUINTALLET Ludivine
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTE :

PFEIFFER Pascale

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 relative à la Décision Modificative n°2 du budget primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n°CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat lié au soutien du pouvoir d'achat de bas-rhinois,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2018-11-10-8 du 7 décembre 2018 relative aux aides à la réhabilitation thermique dans le parc locatif social,
- VU la convention de délégation de compétence entre le-Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU le modèle type de convention de réservation, d'agrément et d'attribution de subvention entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux approuvé par délibération n° CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'agrément et d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sociaux approuvé délibération n°CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire haut-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 14 avril 2022 pour la programmation 2022 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS),
- VU la notification de l'enveloppe Etat relative au plan de relance 2022,
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 2 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace – Haguenau –Wissembourg du 3 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission de Centre Alsace et de l'équité du territoire du 3 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace Saverne Molsheim du 3 novembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 28 octobre 2022,

VU l'avis de la Commission Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller du 3 novembre 2022,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Au titre du soutien aux opérations d'offre nouvelle dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace :

Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets de construction ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs aidés portés par les bailleurs sociaux BATIGERE, DOMIAL, 3F GRAND EST, ALSACE HABITAT et NEOLIA détaillés en annexes à la présente délibération ;

Attribue des subventions d'investissements pour ces projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés d'un montant total de 652 120 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et d'un montant total de 567 000 € au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace aux bailleurs sociaux précités tel que détaillés en annexes à la présente délibération ;

Prend acte que les bailleurs sociaux précités portant les projets d'acquisition-amélioration ou de construction de logements locatifs aidés évoqués bénéficient d'un agrément délivré par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans l'annexe financière jointe à la présente délibération ;

Autorise l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 9 ans, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en application de l'article D331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat jusqu'à 9 ans maximum ;

Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement BATIGERE, DOMIAL, 3F GRAND EST, ALSACE HABITAT et NEOLIA.

Au titre du soutien aux opérations de rénovation lourde et de réhabilitation thermique de logements locatifs en faveur du parc public, dans le cadre du plan de relance de l'Etat 2022 et par délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace :

Attribue une subvention d'investissement le projet de BATIGERE détaillée dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, pour un total de 576 000 € ;

Autorise, pour ce projet, l'augmentation de la durée de validité de ces subventions à 7 ans, par dérogation au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en application de l'article D 331-7 du Code de la construction et de l'habitation précisant la durée de validité des décisions d'agrément et aides de l'Etat ;

Déroge à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement des subventions et autorise ainsi le versement d'acomptes pour les subventions précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures ;

Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention particulière à conclure, entre la Collectivité européenne d'Alsace et BATIGERE, sur la base de la convention-type adoptée par délibération n°CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 et des éléments relatifs à l'opération listée dans l'annexe financière.

Au titre du soutien aux opérations de l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie :

Attribue des subventions d'investissement pour l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie pour un montant total maximal de 8 000 €, correspondant à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements, plafonnée à 4 000 € par logement sur le territoire hors Eurométropole de Strasbourg tel que détaillés en annexe à la présente délibération ;

Approuve les termes des conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux jointes en annexes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement FOYER DE LA BASSE BRUCHE et OBERNAI HABITAT et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Au titre du soutien aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU :

Attribue des subventions d'investissement pour la construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré pour un montant total maximal de 229 500 €, correspondant à 8 000 € par logement PLAI créé sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU et une subvention supplémentaire de 12 500 € par logement PLAI de type 5 ou plus, tel que détaillés en annexe à la présente délibération :

- 85 500 € à HABITATION MODERNE pour la construction de 6 logements collectifs aidés à loyers minorés situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, canton 6,
- 144 000 € à HABITATION MODERNE pour la construction d'un immeuble de 18 logements collectifs aidés à loyers minorés situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, canton 2 ;

Approuve les termes des conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux jointes en annexes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et HABITATION MODERNE et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Au titre du soutien de l'animation du réseau de démonstrateurs « Innovation pour l'autonomie » :

Poursuit le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CEP-CICAT pour une durée de d'un an ;

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 31 000 € au CEP-CICAT pour la mission d'animation du réseau de démonstrateurs;

Approuve les termes de la convention à intervenir avec le CEP-CICAT figurant en annexe à la présente délibération ;

Déroge au Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace concernant les modalités de versement, comme précisées dans la convention précitée ;

Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le CEP-CICAT.

Au titre de la politique volontariste Habitat de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la réhabilitation thermique de logements locatifs du parc public :

Attribue une subvention d'investissement pour chacun des deux projets portés par le bailleurs social POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE pour un montant de 149 600 €, et par le bailleur social DOMIAL pour un montant de 22 500 €, montants détaillés dans l'annexe financière jointe à la présente délibération, soit un montant total d'aide financière de 172 100 €,

Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 susvisée pour l'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique de logements sociaux sur le territoire haut-rhinois précité, ainsi que des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe financière précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE et DOMIAL.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E05	T15	(3258) 204-2324-555	1 219 120 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	576 000 €
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204-22-555	8 000 €
P037	O001	P037E02	T05	(3258) 204-22-555	229 500 €
P037	O006	P037E01	T10	(1400) 65-65748-552	31 000 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	172 100 €
TOTAL					2 235 720 €

M. Sébastien ZAEGEL, en tant que membre du conseil d'administration au sein de 3F Grand Est, ne participe ni au débat ni au vote.

M. Etienne WOLF, en tant que Président de Alsace Habitat, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Fatima JENN et M. Raphaël SCHELLENBERGER, en tant que membres du conseil d'administration au sein de DOMIAL, ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Catherine GRAEF-ECKERT, en tant que membre du conseil d'administration au sein de Batigère, ne participe ni au débat ni au vote.

Mmes Michèle ESCHLIMANN et Danielle DILIGENT, en tant que membres du conseil d'administration au sein de l'Association Conseil, évaluation, exposition et prévention - Centre d'information et de conseil en aides techniques - CEP/CICAT, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité